

DELIBERATION N° 02 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Rapporteur : M. LAMY

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1639 A et suivants ;

Les collectivités locales doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année d'application.

Pour information, la délibération du Conseil Municipal n°2 du 4 avril 2016 fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	8,81%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6,21%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	12,12%

Au titre de l'année 2017, il est proposé de maintenir ces taux.

Le produit de la fiscalité directe locale est imputé au compte 73111.

La Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 23 mars 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les taux proposés ci-dessus pour l'année 2017.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2017 de la Ville de Ludres (budget général).

Intervention de Monsieur le Maire :

A la vue du montant de la taxe d'habitation, si nous venions à en perdre une partie, j'espère qu'elle sera compensée à la hauteur de celle-ci, sinon nous aurions du mal à équilibrer notre budget.

Les villes pourraient donc changer leur politique relative à l'habitat permettant de percevoir des taxes d'habitation et foncière, ainsi que de la dotation globale de fonctionnement pour le nombre d'habitants. Si la taxe d'habitation est supprimée, les communes n'auraient plus le même intérêt à réaliser des logements même s'il y a une forte demande.